Annexe 01... au PV BR.30.LL.07500S / 2026

POLICE
CAPITALE
Bruxelles-Ixelles
ZP 5339

Catégorie I – Témoins et victimes - Partie 1

Nous, ...Inspecteur de police Mathieu Jérôme...de la zone de police de Bruxelles CAPITALE Ixelles, le ...24/01/2026..... à 12 : 05 heures, avant de procéder à l'audition de :

Nom, prénom : Brixhe Christian

Né(e) à : Bruxelles le : 01/11/1975

Nationalité : Belge

Etat civil : Cohabitation

Profession : Chômage

Domicilié à : Bruxelles rue 75 Nr 101

Numéro tel/GSM : 0493 30 67 00

Adresse mail : Christian.brixhe@hotmail.com

qui se fait assister par maître/.....[1]

portons à la connaissance de la personne visée ci-dessus la communication succincte des faits au sujet desquels elle va être entendue, à savoir

.....

BTM Bruxelles volontaire

.....

Portons également à sa connaissance :
- qu'elle ne peut être contrainte de s'accuser elle-même ;
- que ses déclarations peuvent être utilisées comme preuve en justice ;
- qu'elle peut demander que toutes les questions qui lui sont posées et les réponses qu'elle donne soient actées dans les termes utilisés ;
- qu'elle peut demander qu'il soit procédé à un acte d'information ou une audition déterminés ;
- qu'elle peut utiliser les documents en sa possession, sans que cela puisse entraîner le report de l'interrogatoire, et qu'elle peut, lors de l'interrogatoire ou ultérieurement, demander que ces documents soient joints au procès-verbal d'audition ou au dossier.

[1] Seulement dans le cas où la personne à auditionner a pris elle-même l'initiative de se faire assister par un avocat.

Brixhe

Police

Partie 2

Entendons à (adresse)... Rue Braga 1, 1120 Bruxelles
Le 24/01/2026 à 12 :14 heures

qui se fait assister par maître[1],

Nom et prénom : Brixhe Christian
Lieu et date de naissance : Bruxelles 01/01/1975
Nationalité : Belge
Adresse : Brasserstraat 75 Nr 101

qui déclare:

-"Je souhaite m'exprimer en **Français** et souhaite faire usage de cette langue en justice.

Corps d'audition

Je suis présent lors d'une audition de Rachid Mokhamedov Amrani, né le 6/11/2000 à Bruxelles, qui se trouvait Brasserstraat 111 au café Chez Mo au moment où je prenais ma plainte pour le vol dont j'avais fait l'objet quelques heures auparavant.

Il m'a dit que j'avais une blessure et que je saignais du genou droit et qu'il a pris son sac à dos. Il a ensuite fait le tour du bar et a aidé à me relever.

Deux agents sont arrivés et m'ont emmené à l'hôpital.

Les faits sont survenus à l'extérieur du café près du numéro 75.

Mohamedov Amrani m'a donné un message de soutien et son numéro est 0487 66 62.

Brixhe

1 Seulement dans le cas où la personne à auditionner a pris elle-même l'initiative de se faire assister par un avocat.

Police

Je nous ai fourni par email la photo de la main
Je vous donne une copie de l'attestation
medical et l'incapacité de travail

Vous me demandez, après lecture, si je souhaite corriger ou ajouter quelque chose à ma déclaration et je réponds non

Je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité de me déclarer personne lésée et des droits qui y sont attachés[2] :

- ◊ Je me déclare personne lésée
- o Je ne souhaite pas me déclarer personne lésée
- o Je souhaite réfléchir

Je prends connaissance que je peux obtenir une copie gratuite du texte de mon audition. Je réponds. oui.....et vous me remettez une copie. par photo

L'audition se termine le 24/07.1.2016. à 11. :.39 heures.

Après lecture, persiste et signe avec nous.

Breinhorst

2 Si d'application, notamment lorsqu'une personne est entendue en qualité de témoin et qu'il apparaît qu'elle a subi un dommage suite à l'infraction (COL 5/2009 p. 11).

ATTESTATION DE DEPOT DE PLAINTE
(P.V. ou E.P.O. transmis)

Veuillez conserver le présent document !

Zone de police de : Bruxelles CAPITALE Ixelles - NOH/H BTI TEAM 8
Adresse : Avenue de Versailles 130 1120 Bruxelles
Téléphone :
Fax :
E-mail :
Heures d'ouverture : Heures de bureau

Numéro de votre procès-verbal (pv) : BR.30.LL.075005/2026
Date de dépôt de votre plainte : 24/07/2026
Votre identité : BRIXHE Christian né(e) à Brussel le 01/11/1975. 1702 Dilbeek, Brusselstraat (Groot-Bijgaarden) 75.
Destinataire: Parquet du procureur du Roi près le tribunal de première instance de
Adresse électronique du parquet : parquet.bruxelles@just.fgov.be

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer plainte auprès de la police. La présente attestation sert de preuve de dépôt de votre plainte. Toutefois, elle contient aussi des **informations importantes** dont vous aurez besoin pour la suite de la procédure.

Les suites de votre plainte

Le procès-verbal reprenant votre plainte sera transmis au parquet du procureur du Roi de Brussel (Brussel-Hal-Vilvorde). Après enquête, le parquet décidera de la suite à lui donner.

L'informations et les droits des victimes

Si vous souhaitez être informé(e) de la suite donnée à votre plainte ou obtenir certains droits, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

Vous ne faites pas d'autres démarches que ce dépôt de plainte à la police :

Si le parquet décide de poursuivre un suspect devant le tribunal, vous serez informé(e) de la date de l'audience.

Vous faites une déclaration de personne lésée :

Si vous souhaitez être informé(e) de la suite donnée à votre plainte, la loi vous permet de vous **déclarer personne lésée.**

Lors de votre audition, vous vous êtes peut-être déjà déclaré(e) personne lésée en complétant le formulaire-type. Dans ce cas, votre déclaration a aussi été actée dans le procès-verbal de votre audition et elle sera enregistrée par le secrétariat du parquet dès la réception du procès-verbal.

Si vous ne l'avez pas fait lors de votre audition, vous avez encore la possibilité de vous déclarer personne lésée en utilisant le formulaire-type ci-joint. Cette démarche peut être effectuée en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat :

- soit en remettant la déclaration de personne lésée au secrétariat du parquet dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus ;
- soit en l'envoyant par lettre recommandée ou par courriel au secrétariat du parquet ;
- soit en la remettant dans un bureau de police.

En tant que personne lésée :

- vous serez informé(e), par écrit, de l'orientation décidée par le parquet (par exemple : le classement sans suite et son motif ou l'ouverture d'une instruction) et d'une éventuelle date d'audience devant un tribunal ;
- vous pourrez également faire joindre au dossier tout document que vous jugeriez utile ;
- vous pourrez demander l'autorisation de consulter le dossier ou d'en obtenir copie.

3. Vous vous constituez partie civile :

Si vous souhaitez demander réparation du dommage subi ou obtenir d'autres droits, vous pouvez vous **constituer partie civile**.

Comment ? En faisant, en personne ou par l'intermédiaire de votre avocat, une déclaration formelle.
Cette déclaration peut être faite à toutes les étapes de la procédure (devant le juge d'instruction, la juridiction d'instruction ou le tribunal).

En tant que partie civile, vous pourrez notamment :

- demander l'autorisation de consulter le dossier et d'en obtenir copie ;
- demander l'accomplissement d'actes d'enquête complémentaires ;
- être entendue, sur simple demande, par le juge d'instruction au moins une fois au cours de la procédure ;
- demander des dommages et intérêts ;
- introduire un recours contre les décisions rendues (par exemple : aller en appel).

Vu la complexité et les enjeux de cette procédure, il vous est conseillé de consulter un **avocat** (cf. ci-dessous).
A cet égard, votre attention est attirée sur les conséquences financières possibles de la constitution de partie civile.

L'assistance aux victimes

Les trois services mentionnés ci-dessous remplissent des missions différentes, mais complémentaires. Leur intervention est gratuite et facultative.

1° Si dans les jours qui suivent votre audition, vous éprouvez le besoin de bénéficier d'une assistance en raison de difficultés causées par l'infraction, vous pourrez en informer le service de police ou faire appel au **service d'assistance policière aux victimes**. *

2° Le **service d'accueil des victimes*** (qui fait partie de la maison de justice) peut vous communiquer des informations spécifiques sur votre dossier et sur la procédure en cours. Il peut également vous procurer le soutien et l'assistance nécessaires durant toute la procédure judiciaire. Il a en outre pour mission de vous orienter vers les services compétents en fonction du problème qui vous occupe.

3° Si vous rencontrez des difficultés pour surmonter les conséquences de l'infraction, vous pouvez vous adresser au **service d'aide aux victimes*** qui peut vous apporter une aide psychologique, un accompagnement social tout au long de vos démarches et vous fournir des informations. Vous pouvez aussi autoriser la police à communiquer vos coordonnées à ce service. Dans ce cas, le service d'aide aux victimes prendra lui-même contact avec vous dans les meilleurs délais.

* Adresses utiles

Maison de justice de Bruxelles

Rue de Birmingham, 66B,
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN
tel.: 02/349.83.10 – 02/349.83.11

Service d'accueil aux victimes du parquet de Bruxelles

Rue des Quatre Bras, 4
1000 BRUXELLES
(Entretiens uniquement sur rendez-vous)

Permanence
tel.: 02/508.74.48
Mardi : Bureau fermé (pas d'appels, pas de messages)
mail : accueildesvictimes.bruxelles@cfwb.be

Service d'aide aux victimes

SLAJ-V Service Laïque d'Aide aux Justiciables et au Victimes
Boulevard Louis Schmidt, 87
1040 ETTERBEEK
tel.: 02/537.66.10
mail: info@slajv.be

Service de médiation de Bruxelles

Mediante asbl
Rue Vanderlinden, 17
1030 SCHAERBEEK
tel.: 02/534.31.37
mail : bruxelles@mediante.be

Réseau Interne de Prévention Vol

www.polbru.be / Contact / Services

Cellule Bruxelles	02/279.85.18
Cellule Laeken	02/279.88.47
Cellule NOH	02/279.89.47
Cellule Ixelles	02/279.84.84

mail : zpz.polbru.technoprev@police.belgium.eu

Site général d'information

www.victimes.be

L'aide juridique

Afin de bénéficier de conseils juridiques éclairés, il peut être utile de consulter un **avocat**.

Pour obtenir gratuitement un premier avis juridique, vous pouvez vous adresser à **l'aide juridique de première ligne*** où des avocats tiennent une permanence.

Si cela s'avère insuffisant et que vos revenus ne vous permettent pas de payer un avocat, vous pouvez aussi bénéficier de la gratuité totale ou partielle de l'assistance d'un avocat dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne et ce par le biais du **bureau d'aide juridique** situé au palais de justice.

La médiation

La loi offre à toute personne impliquée dans une procédure pénale la possibilité de solliciter gratuitement une **médiation**. Celle-ci peut avoir lieu à chaque stade de la procédure et même au moment de l'exécution de la peine. Une médiation sollicitée par la victime ou l'auteur ne constitue pas une alternative au jugement. Une médiation permet à la victime et à l'auteur, avec l'aide d'une personne neutre, d'établir un dialogue sur les faits et leurs conséquences et de chercher les possibilités de réparation. Pour de plus amples informations vous pouvez contacter un **service de médiation agréé*** ou la **maison de justice***.

L'intervention de l'assurance

Si vous possédez une **assurance** (par exemple : protection juridique ou familiale), il vous est conseillé de contacter votre **assureur** et de lui faire parvenir une copie de votre audition.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le verbalisant
MATHIEU Jeremie
Inspecteur

Date : 24/07/2026

